

COMMUNE DE PENTHALAZ



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2021-02 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), nous avons l'avantage de soumettre à votre approbation l'arrêté d'imposition pour l'année 2022.

| PREAMBULE

Le taux actuel est de 74%.

En raison de l'investissement lié à la réalisation des nouveaux bâtiments scolaires, la Municipalité vous propose de maintenir ce taux pour l'année 2022.

| LA SITUATION ACTUELLE EN QUELQUES CHIFFRES

Penthaz, avec un taux de 74%, se situe dans la fourchette moyenne-supérieure des communes vaudoises. La moyenne cantonale est de 69.75 %. Toutefois, si chaque commune a les mêmes obligations, une comparaison objective n'est possible qu'en considérant, par exemple, la capacité contributive des citoyens, les investissements, la marge d'autofinancement ou le patrimoine communal.

La valeur du point d'impôt est de CHF 93'361.-. Une variation de 1% du taux d'imposition aurait pour conséquence une augmentation ou une diminution de CHF 93'361.- des recettes fiscales. Il n'est pas tenu compte de l'influence sur la péréquation.

Ci-joint le lien internet du taux d'imposition des communes vaudoises :

www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/impots/formulaires-directives-et-baremes/tableau-des-impots-communaux

Concernant les postes non impactés par le taux de 74%, la Municipalité vous propose de maintenir les mêmes chiffres que sur l'Arrêté d'imposition 2021. A ce sujet, vous trouverez en annexe l'Arrêté adopté par le Conseil communal dans sa séance du 14 septembre 2020.

RÉSULTAT FINANCIER DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Année	Avant répartition	Après répartition
2016	-24'766.51	-67'836.21
2017	1'192'147.56	13'649.26
2018	621'344.39	444.39
2019	247'158.95	7'148.95
2020	413'205.36	1'505.36

ARGUMENTS EN FAVEUR DU MAINTIEN DU TAUX ACTUEL POUR L'ANNÉE 2022

Le résultat financier de ces 5 dernières années laisserait entrevoir la possibilité d'une baisse du taux d'imposition. Cependant, la Municipalité souhaite maintenir le taux actuel de 74 % pour les raisons suivantes :

- L'investissement pour la réalisation des nouveaux bâtiments scolaires.

Les autres arguments, relevés lors du dernier préavis concernant le taux d'imposition pour l'année 2021 (préavis no 2020-43), restent d'actualité, soit :

- La population ne va pas augmenter à court terme et, en raison de déductions supplémentaires accordées aux contribuables, les rentrées fiscales vont stagner voire diminuer.
- Les effets de la RIE III font baisser les recettes fiscales des personnes morales.
- Le financement des importants investissements consentis durant la législature précédente doit être assuré.

SITUATION FINANCIÈRE AU 30 JUIN 2021

Les rentrées fiscales au 30 juin sont conformes à nos prévisions. L'impôt sur le revenu des personnes physiques est équivalent au chiffre de juin 2020, étant donné que seulement le 41.57% des déclarations des contribuables de l'année 2020 ont été traités par l'Administration Cantonale des impôts, les effets du COVID-19 ne se font pas encore ressentir. Toutefois, nous avons constaté une forte diminution des entrées de l'impôt à la source, cela est dû au fait que cet impôt est prélevé directement aux employés et versé aux communes à la fin du premier semestre. Pour l'impôt des personnes morales, le montant encaissé est supérieur à ceux de 2020 et 2019, mais il est toujours très loin de celui de 2018, avant la RIE III. Pour les autres postes, il est encore prématuré de donner une appréciation des chiffres intermédiaires communiqués.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PENTHALAZ,

après avoir pris connaissance du préavis municipal n°2021-02, oui le rapport de la commission des finances et considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

D'autoriser la Municipalité à percevoir les impôts suivants pour l'année 2022 conformément aux directives cantonales, de maintenir le taux d'imposition à 74 % de l'impôt cantonal de base pour :

1. l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
2. l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales ;
3. l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise ;
4. de maintenir tels quels les autres postes de l'Arrêté d'imposition 2021 pour l'année 2022.

Adopté en séance de Municipalité du 23 août 2021.

Le syndic
Didier Chapuis

Le secrétaire
Sylvie Nussbaum

Le sceau de la Municipalité de Penthaz est apposé au centre, entre les deux signatures.

Municipal responsable : Mme Valérie Codina Cervellin